

## Règlement du concours

### Concours Archéo Plus

#### Article 1. La définition

Le concours du Mois de l'archéologie *Archéo Plus* est un concours proposé par le réseau Archéo-Québec avec la collaboration de tous les sites participants. Il s'agit pour le public ayant visité un des lieux participants à l'événement, du samedi 1<sup>er</sup> août au lundi 31 août 2016, de répondre à une question sur le nombre de lieux participants au Mois de l'archéologie 2016 en remplissant le bulletin de participation (coupon-réponse). Il est également possible de participer en se rendant sur le site Internet du Mois de l'archéologie, dans la section Concours, afin de remplir le sondage en ligne et de répondre à la question du concours. Les participants devront entrer le code inscrit sur le bulletin de participation, remis lors de leur visite. Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les bonnes réponses.

#### Article 2. Conditions de participation

Le concours est réservé aux résidents du Québec âgés de 18 ans et plus. Plusieurs membres d'une même famille peuvent participer. Cependant, la possibilité de participer au concours est limitée à une (1) par personne.

#### Article 3. Les bulletins de participation et leur dépôt

3.1 Les fac-similés sont acceptés s'ils sont produits dans l'un ou l'autre des organismes participants.

3.2 Les bulletins de participation (coupons-réponse) doivent être déposés dans une boîte fermée préparée à cet effet, dans les lieux participants au Mois de l'archéologie 2016.

3.3 La boîte doit être à l'intérieur des lieux, visible aux yeux du public ou au moins signalée.

3.4 Il appartient aux lieux participants de vérifier, avant l'arrivée du public, que la boîte est vide et fermée.

3.5 Il appartient au responsable du Mois de l'archéologie de chaque lieu participant de se porter garant de la bonne marche du concours.

3.6 Il est de la responsabilité des lieux participants de faire parvenir les bulletins récoltés à l'adresse indiquée avant le **lundi 12 septembre 2016 à minuit**. Passé ce délai, le comité d'action se réserve le droit de ne pas prendre en compte les bulletins retardataires.

#### **Article 4. Le sondage en ligne**

4.1 Il est également possible de participer au concours via le site Internet du Mois de l'archéologie, dans la section Concours, en remplissant le sondage en ligne et en indiquant la réponse à la question du concours, **du 1<sup>er</sup> au 31 août 2016**. Afin de soumettre leur sondage en ligne, les participants devront fournir leur adresse courriel et entrer le code inscrit sur le bulletin de participation remis lors de leur visite.

4.2 Les lieux participants sont tenus de remettre le coupon à toute personne qui participe aux activités du Mois de l'archéologie.

4.3 Il appartient aux lieux participants d'imprimer les coupons et de les remettre aux participants. Il appartient au responsable du Mois de l'archéologie de chaque lieu participant de se porter garant de la bonne marche du concours.

#### **Article 5. Date et heure limite de participation**

Le concours se déroule du **lundi 1<sup>er</sup> août au mercredi 31 août 2016**. Les coupons de participation seront remis par les lieux participants selon leurs heures d'ouverture respectives.

#### **Article 6. Le prix**

**Un (1) prix** d'une valeur totale de **1 050 \$** sera attribué :

Un **séjour ARCHÉO VIP à Québec** d'une valeur totale de 1 050 \$, pour deux (2) personnes comprenant deux (2) nuitées dans une chambre Luxe à l'Auberge Saint-Antoine à Québec, incluant les petits-déjeuners et stationnement, plus un souper en menu Signature (vin, taxes et service compris) au restaurant gastronomique Panache. Le forfait vous offre également des visites privées en compagnie d'archéologues au Centre de conservation du Québec, ainsi qu'au Laboratoire et à la Réserve d'archéologie du Québec du ministère de la Culture, des Communications du Québec\*.

6.1 Le prix pourra être transférable sous condition de prévenir le réseau Archéo-Québec avant le **1<sup>er</sup> octobre 2016** inclusivement.

Le prix ne pourra être donné sous forme d'une valeur équivalente en argent.

6.2 \* Le **séjour Archéo VIP** est offert les vendredis et samedis entre le 1er septembre 2016 et le 23 décembre 2016 et sous réserve de disponibilité. Les visites au Centre de conservation du Québec et au Laboratoire et à la Réserve d'archéologie du MCCQ sont offertes le vendredi seulement.

#### **Article 7. Date et lieu de désignation du gagnant**

La désignation du gagnant se fait par tirage au sort, parmi les bonnes réponses, le **jeudi 15 septembre 2016, à 12 h** au bureau du réseau Archéo-Québec situé au 350, place Royale, Montréal (Québec), H2Y 3Y5. Le réseau Archéo-Québec communiquera par téléphone avec les gagnants.

### **Article 8. Publication des résultats**

Les résultats seront envoyés aux lieux participants et nous les encourageons à les afficher sur ces lieux. Les résultats seront également publiés sur le site Internet du Mois de l'archéologie au [www.moisdelarcheo.com](http://www.moisdelarcheo.com).

### **Article 9. Exclusion du concours**

Les personnes exclues du concours sont les membres du comité d'action du réseau Archéo-Québec, tous les membres des organismes participants au Mois de l'archéologie 2016, des organismes publicitaires et les personnes domiciliées avec ceux-ci.

### **Article 10. Litiges**

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de la régler.